



Exercice 2017

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°4

## Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2015, 2016 et 2017

au montant de EUR ---- 564,10 €-----

(en toutes lettres) cinq cent soixante-quatre virgule dix euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2017

Le chef de service,

---

Le présent rôle des exercices 2015, 2016 et 2017 a été arrêté à la somme de cinq cent soixante-quatre virgule dix euros

par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

.....

Le collège des bourgmestre et échevins,

---

No .....

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de cinq cent soixante-quatre virgule dix euros

Esch-sur-Alzette, le .....

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

---

No .....

Vu et .....

.....

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2015

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	2 486,75	900%	22 380,75	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>	<b>A propriétés agricoles et forestières</b>	0,00	600%	0,00
		<b>B1 constructions commerciales</b>	-2 486,85	900%	-22 381,65
		<b>B2 constructions à usage mixte</b>	0,00	600%	0,00
		<b>B3 constructions à autre usage</b>	0,00	300%	0,00
	<b>B4 maisons unifamiliales, de rapport</b>	0,00	300%	0,00	
	<b>B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation</b>	0,00	600%	0,00	
	<b>B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation</b>	0,00	600%	0,00	
<b>Total:</b>				-0,90	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,30	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>-1,20</b>	

Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2016

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	2 619,75	900%	23 577,75	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	53,97	300%	161,91	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,25	600%	1,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	-2 570,63	900%	-23 135,67
		B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
		B3 constructions à autre usage	-2,00	300%	-6,00
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	-22,23	300%	-66,69	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-0,25	600%	-1,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
<b>Total:</b>				531,30	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,50	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>530,80</b>	

### Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2017

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	17,62	600%	105,72	
	B3 constructions à autre usage	1,25	300%	3,75	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	62,28	300%	186,84	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	5,75	600%	34,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>	<b>A propriétés agricoles et forestières</b>	<b>0,00</b>	<b>600%</b>	<b>0,00</b>
		<b>B1 constructions commerciales</b>	<b>0,00</b>	<b>900%</b>	<b>0,00</b>
		<b>B2 constructions à usage mixte</b>	<b>-17,62</b>	<b>600%</b>	<b>-105,72</b>
		<b>B3 constructions à autre usage</b>	<b>-1,25</b>	<b>300%</b>	<b>-3,75</b>
		<b>B4 maisons unifamiliales, de rapport</b>	<b>-62,28</b>	<b>300%</b>	<b>-186,84</b>
	<b>B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation</b>	<b>0,00</b>	<b>600%</b>	<b>0,00</b>	
	<b>B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation</b>	<b>0,00</b>	<b>600%</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total:</b>				<b>34,50</b>	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				<b>0,00</b>	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>34,50</b>	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'immm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No